

3/ Monsieur Christian Roger Didier LANDES, agriculteur, époux de Madame Sabine Laurence CHIVAYDEL, demeurant à SAINTE-COLOMBE (46120) lieu-dit "Lascombelles", né à FIGEAC (46100) le 26 janvier 1970.

Titulaire de 2730 parts portant les n° 8191 à 10920 inclus, biens propres

4/ Monsieur David Frédéric BOURRET, agriculteur, demeurant à SAINTE-COLOMBE(46210) lieu-dit "Doumergues", né à FIGEAC (46100) le 2 septembre 1979.

Titulaire de 2730 parts portant les n° 1 à 2730 inclus, biens propres

5/ Monsieur Frédéric Pierre BLADOU, agriculteur, demeurant à LABATHUDE (46120) "Fayfol"2, né à FIGEAC (46100) le 16 février 1982.

Titulaire de 2730 parts portant les n° 10921 à 13650 inclus, biens propres

Total des parts sociales présentes ou représentées: 13650 parts sociales sur les 13650 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- Résilier le bail emphytéotique portant sur le lot volume 1 dépendant d'un immeuble sis à LABATHUDE (46120) cadastré section A1 numéros 121, 124, 125. Ce bail avait été conclu pour une durée de 30 années, ayant pris effet le 14 avril 2022 pour se terminer le 13 mars 2052, moyennant un loyer annuel de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), payable à terme échu, le 14 avril de chaque année. La cause et le but de celui-ci étaient l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en vue de la revente de l'électricité produite.

L'acte doit être réalisé par Maître Philippe HERBET, Notaire à LACAPELLE-MARIVAL (Lot).

Le projet de résiliation de bail emphytéotique a été adressé aux membres de la société avec leur convocation.

- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le gérant déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au GERANT, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer **le projet de résiliation bail emphytéotique** reçu par Maître Philippe HERBET, Notaire à LACAPELLE-

F.D. LC G.A. LV B.D.